

Mieux vaut prévenir que guérir !

Empêcher ou limiter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes est la solution la plus efficace et la moins coûteuse.

Que faire ?



Ne plantez plus d'espèces invasives !

Préférez les espèces locales. Les espèces exotiques ne jouent aucun rôle dans la chaîne alimentaire. Elles prolifèrent vite, diminuent la ressource alimentaire des espèces locales. Renseignez-vous au moment de l'achat sur le caractère envahissant éventuel.

Ne réalisez pas l'intervention vous-même.

Il est fortement recommandé de ne pas intervenir soi-même, au risque de disséminer les végétaux et augmenter leur répartition géographique. Contacter l'ORENVA (Observatoire Régional des espèces invasives) pour tout conseil.

N'utilisez pas les herbicides.

Souvent inefficaces contre les plantes exotiques, ils polluent l'eau et les nappes et font disparaître les espèces locales ! Et lorsque les plantes locales disparaissent, les plantes exotiques prolifèrent...

Interdits à proximité des cours d'eau !

Ne modifiez pas les milieux.

Remblayer, drainer, détruire les boisements des berges, fertiliser de manière excessive... Tout cela favorise la colonisation par ces espèces. La restauration ou le maintien du bon fonctionnement des milieux naturels permet de limiter, voire de prévenir leur prolifération.

Ne jetez aucun fragment de ces plantes dans la nature.

Déchets verts, fragments de plantes d'aquarium dans l'évier, vidange d'étangs infestés... Prenez des précautions et préférez le séchage et l'incinération, le compostage agréé.

© Justine Coulombier

Renouée du Japon envahissant un cours d'eau.

Et les animaux dans tout ça ?



© CC-BY-Antennae



Tortue de Floride

Reconnaissable à sa tempe rouge, elle ne doit pas être relâchée dans le milieu naturel ! Elle nuit à sa cousine, la Cistude d'Europe ! En cas de découverte, contactez l'ONCFS.



© CC-BY-Herissan Thierry



Frelon asiatique

Prédateur pour les abeilles et peu agressif, il prolifère vite. Si vous découvrez un nid, contactez votre mairie.



© CC-BY-3.0-Entomolo



Écrevisse de Louisiane

Capable de survivre à des sécheresses, à des eaux de mauvaise qualité, son activité grouillante contribue à la turbidité de l'eau et à l'asphyxie des plantes locales. Vous pouvez... les manger* !

*nécessité d'un permis de pêche et obligation de les tuer avant transport.

En savoir plus, près de chez vous...



ORENVA - 05 46 87 08 00 - <http://www.orenva.org>



ONCFS - Police de l'Environnement
sd17@oncfs.gouv.fr



EPTB Charente - 05.46.74.00.02
eptb-charente@fleuve-charente.net

LPO France - structure animatrice du site Natura 2000
justine.coulombier@lpo.fr ou 05.46.82.12.34

Les syndicats de rivière / La cellule fleuve du Conseil Général



Moyenne vallée de la Charente,
Seignes et Coran

Je lutte contre LES ESPÈCES INVASIVES ! Un geste éco-citoyen

Après la destruction
des milieux naturels,
la prolifération d'espèces "invasives"
est considérée comme la **seconde**
cause de disparition de la
biodiversité dans le monde.



Depuis que l'homme voyage, il transporte, volontairement ou non, tout un cortège d'espèces animales ou végétales. La plupart des espèces introduites dans un nouvel environnement ne survivent pas. Mais quelques-unes, plus résistantes, réussissent à s'implanter.

! Une espèce est dite **invasive** lorsque, établie dans un nouvel environnement, elle nuit à sa diversité biologique. Elle a un développement rapide et est très compétitive. Elle n'a pas de parasites ou de consommateurs connus. Elle colonise préférentiellement les milieux dégradés par les activités humaines (artificialisés, dégradés).

Sur 1 000 espèces importées, 1 devient "invasive".

L'érable *negundo* prend la place du frêne et de l'aulne.

Prolifération des espèces invasives : problèmes et risques

- **Disparition des espèces locales** : elles s'installent de manière agressive, massive et définitive, supplantant les espèces locales (ex. écrevisses américaines).
- **Diminution de la biodiversité** : elles rendent les milieux naturels inhospitaliers pour les autres espèces. La modification des milieux par les espèces invasives entraîne une perte de la richesse écologique.
- **Perturbation des activités économiques** (pêche, chasse, navigation...) : elles forment des zones impénétrables limitant l'accès au site, l'écoulement des eaux, la pêche, la navigation et les loisirs nautiques.
- **Problèmes sur la santé** : allergie, brûlures et coupures.

Certaines espèces comme le roseau peuvent parfois sembler envahissantes. Ce ne sont pas pour autant des plantes invasives ! Le terme "invasif" est réservé aux espèces exotiques.

Identification de quelques espèces invasives...



Renouée (*Fallopia japonica*) : jardins, bords de cours d'eau et de routes, remblais, friches... elle prolifère par développement de tiges souterraines et par bouturage.



Jussie (*Ludwigia peploides*) : en été, elle tapisse les plans d'eau, les eaux à faible courant, les berges, les fossés, les prairies humides... En cas d'observation, vous pouvez contacter les syndicats de rivière ou le Conseil général.



Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*) : plante amphibie, on la trouve dans les eaux stagnantes ou à faible courants, les étangs, les bassins d'ornement. En cas d'observation, vous pouvez contacter les syndicats de rivière ou le Conseil général.



Buddleia ou Arbre à papillons (*Buddleia davidii*) : son nom est trompeur... Il n'est pas si favorable aux papillons. Même s'il les attire, ses feuilles ne participent pas à leur cycle biologique : le buddleia ne nourrit pas les chenilles comme certaines plantes locales (orties, graminées...), auxquelles il se substitue.



Erable negundo (*Acer negundo*) : espèce ornementale, il colonise les vallées alluviales dans les secteurs perturbés (coupe rase, labour...). Son couvert dense empêche la croissance d'autres espèces. Cela conduit à une banalisation des milieux. Seule l'annélation est efficace...



La plupart de ces plantes sont encore en vente libre, à l'exception de la Jussie, interdite depuis 2007.